

39  
26  
5

17 février 2005

de Mme Pineau, secrétaire de séance

L'an deux mil cinq, le dix sept février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le onze du même mois, s'est assemblé, pour le déroulement de sa séance, dans le hall du 1<sup>er</sup> étage de l'hôtel-de-ville, sous la présidence de M. François Asensi, Député-maire.

Le quorum étant atteint, M. le Député-maire déclare la séance ouverte à dix-huit heures et trente minutes.

Annnonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

M. le Député-maire désigne Mme Pineau, Conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance.

M. Le Député-maire communique :

. une décision prise le 24 janvier 2005, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

**M. le Député-maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour.**

--oOo--

Le Conseil municipal,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2004 (ce document peut être consulté en mairie, 1<sup>er</sup> étage, service Accueil).

A l'unanimité

#### SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

**05-35 : Assainissement - Fixation des règles de subventions de la ville aux particuliers, dans le cadre de la mise en conformité de leurs branchements privatifs au réseau d'assainissement**

**DECIDE** de fixer les nouvelles règles suivantes pour la mise en conformité :

- Octroi d'une subvention à hauteur de 36 % du montant TTC des travaux.

**DIT** que cette aide sera accordée pour toutes les factures présentées à compter du rendu exécutoire de cette délibération.

**DIT** que cette aide sera versée après contrôle de la conformité.

**DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 96-219 du 27 juin 1996.

A l'unanimité

#### URBANISME - CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

**05-36 : Avis du Conseil municipal sur le plan de protection de l'atmosphère pour l'Ile-de-France (2005-2010)**

**DONNE** un avis défavorable au projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'Ile-de-France (2005-2010) tel qu'il est rédigé.

**SOUHAITE** que certaines des mesures envisagées dans le projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'Ile-de-France (2005-2010), qui sera soumis à l'enquête publique, soient plus contraignantes :

- pour le trafic aérien : de manière à ce qu'en 2012 les concentrations de NOX soient, sur et aux abords de la plate-forme, égales ou inférieures au seuil d'alerte de 40 µg/m3.
- pour l'accès des salariés à la plate-forme : en intégrant par exemple un échéancier court pour la mise en œuvre d'un PDU local instruit par ADP, et l'obligation pour les dix plus grandes entreprises de la plate-forme, d'instruire un plan de déplacement des employés (PDE).

A l'unanimité

## TRAVAUX

**05-37 : Marché de travaux relatif à l'extension de l'école maternelle Suzanne Buisson :**

- a) Autorisation à donner à la personne responsable des marchés pour signer le marché et tout document s'y rapportant
- b) Demande de subventions

**AUTORISE** monsieur le Député-maire à signer le marché et tout document s'y rapportant, à passer avec la société :

- ◆ ERCT Construction, pour un montant total de 462.624,45 € TTC (options comprises),

ainsi qu'à solliciter les subventions les plus élevées possible.

A la majorité

**05-38 : Marché de travaux relatif à la réhabilitation du centre de loisirs de l'école Eugène Varlin :**

- a) Autorisation à donner à la personne responsable des marchés pour signer le marché et tout document s'y rapportant
- b) Demande de subventions

**AUTORISE** monsieur le Député-maire à signer le marché et tout document s'y rapportant, à passer avec la société :

- ◆ B.T.N.R., pour un montant de 608.585,80 € TTC,

ainsi qu'à solliciter les subventions les plus élevées possible.

A l'unanimité

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET FORMATION

**05-39 : Approbation de la convention entre la ville de Tremblay-en-France et l'association Mission locale intercommunale Sevrans/Tremblay/Villepinte**

**APPROUVE** la convention subventionnelle liant la ville de Tremblay-en-France à la Mission locale intercommunale de Sevrans/Tremblay-en-France/Villepinte, ayant pour objet :

- d'entreprendre des actions en faveur de l'insertion des jeunes de 16-25 ans en mutualisant les moyens,
- d'apporter aux jeunes des réponses dans les domaines de l'emploi, de la formation, de la santé, du logement, du transport, de la vie sociale, de la justice, des sports, des loisirs et de la culture.

La dépense en résultant est de 92.787 € (quatre vingt douze mille sept cent quatre vingt sept euros) en 2005.

**AUTORISE** monsieur le Député-maire à signer la convention subventionnelle et à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de la Mission locale intercommunale de Sevrans/Tremblay/Villepinte.

A l'unanimité

HYGIENE - SANTE

**05-40 : Approbation de la convention avec le Conseil général de la Seine-Saint-Denis pour la prévention bucco-dentaire**

APPROUVE la convention à passer entre la ville et le Conseil général de la Seine-Saint-Denis, pour la prévention bucco-dentaire.

AUTORISE monsieur le Député-maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint au Maire chargé de la Santé, à signer ladite convention.

La recette correspondant au financement par le Conseil général de la Seine-Saint-Denis, est de 4.813 € (quatre mille huit cent treize euros).

A l'unanimité

**05-41 : Projet municipal de santé**

APPROUVE le projet municipal de santé.

AUTORISE monsieur le Député-maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour entamer la mise en œuvre immédiate de ce projet.

A l'unanimité

DIVERS

**05-42 : Approbation des avenants aux conventions ayant pour objet le service Allobus**

AUTORISE monsieur le Député-maire, ou son représentant délégué, à signer les avenants aux conventions relatives à la ligne AlloBus 014-931-002, passées, d'une part, entre les Courriers de l'Ile-de-France (CIF) et la ville et, d'autre part, entre les Courriers de l'Ile-de-France, Aéroports de Paris (ADP) et la ville.

A l'unanimité

**05-43 : Evaluation du Plan de Développement Local de Loropéni**

DECIDE de prendre en charge les frais relatifs à cette mission qui s'élèvent à 17.908,74 € TTC (dix sept mille neuf cent huit euros et soixante quatorze centimes).

A l'unanimité

**05-52 : Travaux dans un pavillon situé au 39 avenue Louis Dequet :  
- Autorisation à donner à monsieur le Député-maire pour signer le dépôt de la déclaration de travaux**

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer le dépôt de la déclaration de travaux nécessaire pour réaliser les travaux dans un pavillon situé 39 avenue Louis Dequet à Tremblay-en-France.

A l'unanimité

**QUESTIONS SANS RAPPORTEUR**

**ENSEIGNEMENT - JEUNESSE - VACANCES**

**05-44 : Autorisation donnée à monsieur le Député-maire de signer les marchés relatifs aux séjours hiver/printemps et des classes de neige : Délibération n° 05-09 du 13 janvier 2005 à compléter**

**COMPLETE** le tableau joint à la délibération n° 05-09 du Conseil municipal du 13 janvier 2005 et le remplace par le document annexé à la présente délibération (ces documents sont affichés au 1<sup>er</sup> étage de la mairie, service Accueil).

**AUTORISE** monsieur le Député-maire à signer le contrat avec l'association Tremblay Espace Evasion pour le séjour familles, du 26 décembre 2004 au 2 janvier 2005.

**PRECISE** que les autres dispositions de la délibération n° 05-09 du Conseil municipal du 13 janvier 2005 demeurent inchangées.

A l'unanimité des votants

**05-45 : Tarifs 2005 de la restauration scolaire et des centres de loisirs pour les enfants allergiques**

**ADOpte**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2005, pour les enfants allergiques, les tarifs de la restauration scolaire (tableau 1) et des centres de loisirs (tableau 2) (ces documents sont affichés en mairie, 1<sup>er</sup> étage, service Accueil).

A l'unanimité

**05-46 : Fixation du montant des loyers pour les logements occupés par les professeurs des écoles**

**FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003, un loyer qui s'entend comme une indemnité d'occupation basée sur l'IRL, à hauteur de 3,50 € le m<sup>2</sup> sans abattement de précarité, soit un montant de :

- 180,00 euros pour les F1 F2
- 252,60 euros pour les F3
- 324,00 euros pour les F4.

Les charges sont en supplément.

**PRECISE** que la revalorisation annuelle de ce loyer sera effectuée sur la base de l'augmentation de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) jusqu'au 31 août 2007 puis sur l'augmentation de l'indice des prix à la consommation à compter de cette date.

Plusieurs professeurs des écoles ont continué de verser leurs loyers selon l'ancien mode de calcul. Ceux-ci se verront rembourser la différence perçue entre l'ancien et le nouveau mode de calcul.

A la majorité

URBANISME - CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

**05-47 : Cession de la parcelle AD n° 424 au profit de la SAGE**

**APPROUVE** la cession à la SAGE de la parcelle cadastrée AD section 424 pour une surface de 737 m<sup>2</sup> située 8 rue Louis Eschard, moyennant le prix de 57.736,04 € (cinquante sept mille sept cent trente six euros et quatre centimes). Cette cession intervient en terrain à bâtir, l'acquéreur prenant à sa charge la démolition du hangar existant sur la parcelle.

**PRECISE** que le lot vendu bénéficie d'une servitude de cour commune avec le lot conservé à savoir la parcelle AD 425 de 305 m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** la SAGE, ou toute personne déléguée par elle, à déposer le permis de démolir et de construire sur la parcelle à céder.

**AUTORISE** monsieur le Député-maire, ou son représentant délégué, à signer l'acte notarié à intervenir dans cette affaire.

A l'unanimité

TRAVAUX

**05-48 : Maîtrise d'œuvre église Saint-Médard :**

**- Approbation d'une nouvelle convention d'honoraires avec les cabinets Lefèvre et Tinchant**

**APPROUVE** les clauses de la convention d'honoraires à passer avec messieurs Lefèvre et Tinchant.

**DIT** que les nouveaux montants d'honoraires, pour la totalité de la mission, s'établissent donc ainsi :

- monsieur Lefèvre  
pour un montant de : 166.271,18 € HT
- monsieur Tinchant  
pour un montant de : 26.340,07 € HT.

**AUTORISE** monsieur le Député-maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité

**05-49 : Restauration générale de l'église Saint-Médard :**

**- Approbation d'un avenant n° 2 au lot 1 à passer avec la société MPR**

**APPROUVE** les clauses de l'avenant n° 2 au lot 1 à passer avec la société MPR.

**DIT** que le montant de l'avenant est de 18.221,72 € HT soit 21.793,18 TTC (vingt et un mille sept cent quatre vingt treize euros et dix huit centimes).

**AUTORISE** monsieur le Député-maire à signer cet avenant et tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité

**05-50 : Approbation d'une convention relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunications, rue Jules Ferry, à passer avec France Télécom**

**DECIDE** de réaliser l'enfouissement des réseaux de télécommunications rue Jules Ferry.

**APPROUVE** les clauses de la convention particulière à signer avec France Télécom.

**AUTORISE** monsieur le Député-maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

A l'unanimité

**05-51 : Aménagement de la place du Bicentenaire de la Révolution Française - Clôture de l'opération :**

**a) Approbation d'un avenant n° 1 à la convention ville/SAGE**

**b) Délivrance du quitus à la SAGE**

**APPROUVE** les clauses de l'avenant n° 1 à la convention de mandat ville/SAGE relative à l'aménagement de la place du Bicentenaire de la Révolution Française, d'un montant en moins-value de 1.944,71 € TTC (mille neuf cent quarante quatre euros et soixante et onze centimes).

**APPROUVE** le montant définitif de l'opération arrêté à 347.609,93 € TTC.

**DECIDE** de donner quitus à la SAGE pour cette opération.

**AUTORISE** monsieur le Député-maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mandat ville/SAGE.

A l'unanimité

**05-53 Marché d'exploitation de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux :**

**- Approbation d'un avenant n° 2 à passer avec la société ELYO**

**APPROUVE** les clauses de l'avenant n° 2 au présent marché à passer avec la société ELYO.

**AUTORISE** monsieur le Député-maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

A l'unanimité

#### SPORTS

**05-54 : Versement d'un acompte sur la subvention municipale de fonctionnement aux associations sportives de la ville pour l'année 2005**

**VERSE** un acompte aux associations sportives suivantes , à valoir sur la subvention de fonctionnement qui leur sera attribuée pour l'exercice 2005 :

<u>Associations sportives</u>	<u>acomptes</u>
- Apollo Club de Tremblay	1.272,00 €
- Association Pongiste Sevran Tremblay	811,00 €
- Archers du Vert-Galant	1.191,00 €
- Boxe Française 93	646,00 €
- Budai-shin-Kai (Aikido)	351,00 €
- Dojo Jigoro Kano de Tremblay	3.482,00 €
- Tremblay Boxing Club	429,00 €
- Entente 4.V.M. Colombophilie	255,00 €
- Full Kick Boxing	1.489,00 €
- Grimpe Tremblay Dégaine	1.057,00 €
- Gym. Et Joie 3 <sup>ème</sup> Age	373,00 €
- Gym. Rythme Amitié Souplesse 3 <sup>ème</sup> Age	335,00 €
- Gym. Volontaire « Vivre Mieux »	1.178,00 €
- Les Copains d'abord	521,00 €
- Le Roseau V (Viet Vo Dao)	880,00 €
- Les Fins Hameçons du Sausset	469,00 €
- Section Tremblaysienne de Tarot	389,00 €
- Team Cycliste 93	101,00 €
- USBSD Cyclisme	492,00 €
- USBSD Cyclotourisme	347,00 €
	<hr/>
	<u>Total 16.068,00 €</u>

A l'unanimité

**05-55 : Versement de la subvention municipale encadrement aux associations sportives pour l'année 2005**

**ADOPTE** la répartition de la subvention municipale encadrement, en fonction des dates de règlement des charges sociales aux différents organismes et du délai nécessaire à l'approvisionnement du compte bancaire de l'association concernée, de la façon suivante :

♦ **2/4 en mars - 1/4 en juin - 1/4 en octobre**, respectivement pour les associations sportives suivantes:

- l'Apollo Club	: 8.390,00 € - 4.195,00 € - 4.195,00 €
- DJKT	: 7.680,00 € - 3.840,00 € - 3.840,00 €
- Gymnastique Volontaire « Vivre Mieux »	: 3.591,50 € - 1.795,75 € - 1.795,75 €

♦ 1 seul versement au mois d'octobre, de **185,00 €**, pour la section « Gym. et Joie 3<sup>ème</sup> Age ».

A l'unanimité

**05-56 : Avenant n° 1 à la convention cadre entre la ville de Tremblay-en-France et l'Association de Promotion et d'Aide aux Activités Sportives (APAAS)**

**DECIDE** d'allouer des moyens financiers à l'Association de Promotion et d'Aide aux Activités Sportives (APAAS) par l'intermédiaire :

- d'une subvention transport de 3.379 € (trois mille trois cent soixante dix neuf euros).



**APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention passée entre la ville de Tremblay-en-France et l'APAAS et **AUTORISE** monsieur le Député-maire, ou en cas d'empêchement, l'Adjoint au Maire chargé des sports, à le signer.

A l'unanimité

**PERSONNEL COMMUNAL**

**05-57 : Suppressions/Créations de postes**

**MODIFIE** le tableau des effectifs à compter du 18 février 2005 :

	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	16	15
Agent administratif	73	74
Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 <sup>ème</sup> classe	6	5
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 <sup>ème</sup> classe	1	2

A l'unanimité

**05-58 : Créations de postes**

**MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit à compter du 19 février 2005 :

	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
- Attachés territoriaux	52	55
- Conseillers des activités physiques et sportives	1	3
- Rédacteur	22	23
- Technicien supérieur territorial	6	7.

**DIT** que dans le cas où la procédure de recrutement statutaire n'aboutirait pas, et en conformité avec le dispositif légal, ces postes pourront être pourvus par des agents non-titulaires.

A l'unanimité

**05-59 : Créations d'emplois saisonniers au centre de vacances d'Amnon (72)**

**CREE** les emplois saisonniers suivants :

PERIODE	PERSONNEL TECHNIQUE	PERSONNEL D'ANIMATION
Du 27 février au 5 mars 2005	1 agent technique 4 agents d'entretien	/
Du 24 avril au 6 mai 2005	1 agent technique 5 agents d'entretien	2 adjoints d'animation 6 agents d'animation
Du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août 2005	1 agent technique 6 agents d'entretien	2 adjoints d'animation 10 agents d'animation

**DIT** que ces postes seront pourvus par des non-titulaires dans le cadre de la loi du 26 janvier 1984, et du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale.

A l'unanimité

**DIVERS**

**05-60 : Dissolution du syndicat intercommunal de l'hôpital Robert Ballanger canton d'Aulnay-sous-Bois**

**APPROUVE** la décision de monsieur le Sous-Préfet de la Seine-Saint-Denis d'engager la procédure de dissolution du syndicat intercommunal de l'hôpital du canton d'Aulnay-sous-Bois.

A l'unanimité

**Gestion administrative des adultes-relais chargés de la médiation sociale de la maison médicale de permanence des soins de l'hôpital Robert Ballanger d'Aulnay-sous-Bois :**

**05-61 : Attribution de cette nouvelle compétence au SEAPFA**

**AUTORISE** le syndicat d'équipement et d'aménagement des pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA) à compléter la liste de ses compétences, figurant à l'article 2 de ses statuts, par la compétence « Gestion administrative des adultes-relais chargés de la médiation sociale de la maison médicale de permanence des soins de l'hôpital Robert-Ballanger d'Aulnay-sous-Bois ».

A l'unanimité

**05-62 : Délégation de cette nouvelle compétence au SEAPFA eu égard à sa qualité de syndicat à la carte**

**DELEGUE** au syndicat d'équipement et d'aménagement des pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA) sa compétence « Gestion administrative des adultes-relais chargés de la médiation sociale de la maison médicale de permanence des soins de l'hôpital Robert-Ballanger d'Aulnay-sous-Bois », choisie parmi les nouvelles compétences du SEAPFA, eu égard à sa qualité de syndicat à la carte.

A l'unanimité

**05-63 : Marché d'assurances :**

- Autorisation à donner au représentant du coordonnateur du groupement de commandes pour signer le marché et tout document s'y rapportant et à relancer un marché négocié pour les lots infructueux

**AUTORISE** le représentant du coordonnateur du groupement de commandes à signer les lots et tout document s'y rapportant, avec les compagnies d'assurances retenues par la commission d'appel d'offres, à savoir :

- Lot n° V1 (ville) Assurance Incendie Divers - Dommages aux Biens incluant Tous Risques Informatique et Bris de Machines : SMACL. Montant de la prime annuelle TTC : 79.300,18 € (soit 0,56 € HT le m<sup>2</sup>)
- Lot n° V2 (ville) Assurance Responsabilité Civile générale + option Assistance : SMACL. Montant de la prime annuelle TTC : 32.908,78 € (correspondant au taux de révision de 0,15 % HT applicable à la masse salariale telle que définie dans le contrat). Montant de l'option d'assistance : 163,50 €
- Lot n° V3 (ville) Assurance Flotte Automobile : SMACL. Montant de la prime annuelle TTC : 118.936,46 € (correspondant à une franchise de 381 €)
- Lot n° V4 (ville) Assurance Risques Statutaires des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : CNP/DEXIA SOFCAP (variante à 1,55 % de la masse salariale telle que définie dans le contrat, sans franchise). Montant de la prime annuelle TTC : 266.440 €
- Lot n° V5 (ville) Assurance Dommages aux Objets d'Art et/ou d'Expositions : COLLECTIVITES CONSEILS/AXA ART. Montant de la prime annuelle TTC : 685,00 €
- Lot n° C2 (CCAS) Assurance Responsabilité Civile générale incluant la Protection juridique étendue : MARSH se présentant avec AXA. Montant de la prime annuelle TTC : 10.930 €
- Lot n° C3 (CCAS) : Assurance Risques Statutaires des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : CNP/DEXIA SOFCAP. Montant de la prime annuelle TTC : 6,65 % de la masse salariale (telle que définie dans le contrat), soit 29.728 €
- Lot n° C4 (CCAS) : Assurance protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus : SUBERVIE/DAS. Montant de la prime annuelle TTC : 198 €
- Lot n° CE3 (Caisse des Ecoles) : Assurance Protection juridique pénale des élus : SUBERVIE/DAS. Montant de la prime annuelle TTC : 80 €.

**AUTORISE** le représentant du coordonnateur du groupement de commandes à relancer un marché négocié en vertu des articles 35 I, 65 et 66 du Code des marchés publics, pour les lots infructueux du marché, à savoir :

- Lot n° C1 (CCAS) : Assurance Incendie Divers - Dommages aux biens incluant tous Risques Informatique et Bris de Machines

- Lot n° CE1 (Caisse des Ecoles) : Assurance Incendie Divers - Dommages aux biens incluant tous Risques Informatique et Bris de Machines
- Lot n° CE2 (Caisse des Ecoles) : Assurance Responsabilité civile générale incluant la protection juridique étendue.

A l'unanimité

**64 : Marché relatif à l'exécution des services de transports de personnes ou réservés aux élèves :**

**- Approbation d'un avenant n° 1 au lot 1 à passer avec la société « Les Courriers de l'Ile-de-France »**

**APPROUVE** les clauses de l'avenant n° 1.

**PRECISE** que le taux de majoration est fixé à 2,90 % maximum par rapport aux prix en vigueur au 4 novembre 2003.

**AUTORISE** monsieur le Député-maire à signer l'avenant n° 1 et tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité

**05-65 : Acquisition de machines à reprographier - lot n° 1 :  
Approbation de l'avenant de fusion**

**APPROUVE** les clauses de l'avenant n° 1 ayant pour objet le changement de dénomination du titulaire du marché relatif à l'acquisition de machines à reprographier - lot n° 1 - machine à reprographier noir et blanc, que la ville a contracté avec la société KONICA BUREAUTIQUE au profit de la société KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS FRANCE.

**DIT** que cet avenant ne modifie pas le marché initial.

**AUTORISE** monsieur le Député-maire à signer les pièces se rapportant à l'avenant à intervenir.

A l'unanimité

**Modification d'une compétence du syndicat d'équipement et d'aménagement des pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA), portant sur la maîtrise d'ouvrage visant à l'amélioration des lignes d'autobus :**

**05-66 : Approbation de la modification des statuts**

**APPROUVE** la modification de l'article 2 des statuts du SEAPFA complétant la liste de ses compétences : « Maîtrise d'ouvrage de l'opération visant à l'amélioration des lignes d'autobus 014- 014 -001, 014- 014 -009, 014- 014 -039, 014- 014 -043, 014- 014 -044, 014- 014 -045, 014- 014 -061, 014- 014 -070, 014- 931-002 et 100-315-349 du réseau urbain de Tremblay-en-France/Villepinte et Aulnay-sous-Bois ».

**APPROUVE** la nouvelle rédaction de l'article 2 des statuts : « Maîtrise d'ouvrage de l'opération visant à l'amélioration des lignes d'autobus 014- 014 -001, 014- 014 -009, 014- 014 -039, 014- 014 -043, 014- 014 -044, 014- 014 -045, 014- 014 -061, 014- 014 -070, 014- 931-002 et 100-315-349 du réseau urbain de Tremblay-en-France/Villepinte et Aulnay-sous-Bois ».

A l'unanimité

**05-67 : Transfert de cette compétence au SEAPFA**

**DECIDE** de transférer sa compétence : « Maîtrise d'ouvrage de l'opération visant à l'amélioration des lignes d'autobus 014- 014 - 001, 014- 014 -009, 014- 014 -039, 014- 014 -043, 014- 014 -044, 014- 014 -045, 014- 014 -061, 014- 014 -070, 014- 931-002 et 100-315-349, du réseau urbain de Tremblay-en-France/Villepinte et Aulnay-sous-Bois », au SEAPFA.

A l'unanimité

**La séance est levée à vingt heures et quinze minutes**

**Le secrétaire de séance :**

**Mme Pineau**

--oOo--